

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : Norbert Moulin à Yohann Perrin

Absentes excusées : Stéphanie Benoit et Karine Pottier

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat des eaux Annonay Serrières

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Syndicat des eaux Annonay-Serrières dispose de la compétence Alimentation en Eau Potable AEP (production, transit et distribution de l'eau potable) sur son périmètre syndical.

Annonay-Serrières est un Syndicat Mixte exerçant sa compétence sur le territoire de 24 communes. Ce Syndicat dispose de cinq collectivités adhérentes : Andance, Champagne, Peyraud, St Etienne de Valoux et Annonay Rhône Agglo (pour le compte de 20 communes).

Le Syndicat nous sollicite, afin de connaître notre avis sur :

- ✓ L'exercice de la compétence AEP en direct par Annonay Rhône Agglo pour l'ensemble de ses communes membres, dont les 20 communes incluses dans le périmètre du Syndicat Annonay-Serrières
- ✓ Le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Annonay-Serrières.

Au regard des nombreuses conséquences directes pour notre commune, liées à l'exercice direct de la compétence AEP par Annonay Rhône Agglo et le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat des eaux, Monsieur le Maire propose à ses conseillers municipaux de délibérer en faveur d'un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis **défavorable** quant à l'exercice de la compétence AEP en direct par Annonay Rhône Agglo pour ses 20 communes incluses dans le Syndicat Annonay-Serrières
- émet un avis **défavorable** quant au retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte des eaux Annonay-Serrières
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires.

2 – Droit de préemption

Vente d'une partie d'un terrain appartenant à Monsieur Colombo Sylvain au profit de Monsieur Colombo Yves, située Rue de Poulet, pour un montant de 1500 €.

Vente d'une maison appartenant à Monsieur et Madame Payaud au profit de Monsieur et Madame Boudon, située 155 Rue de la Voulhate, pour un montant de 445 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

3 – Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires et les fournitures administratives sur le territoire de la CC Porte de DrômArdèche

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise DESPESE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer à cette convention de groupement pour le **marché de fournitures administratives**.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune.

Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes **pour le marché de fournitures administratives**
- charge le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents
- accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

4 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition du foncier et les travaux d'aménagement du parc du clos du Sonneur

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Champagne vient de finaliser la phase n° 3 de l'écoquartier, à savoir l'aménagement du Clos du Sonneur qui comprend la création de logements en accession et la réalisation d'une bibliothèque et d'une salle de motricité.

Il convient de lancer la phase n° 4 de l'écoquartier qui concerne l'aménagement d'un parc public au cœur du Clos du Sonneur, aux abords de l'école publique, de la crèche intercommunale et du commerce multiservices.

L'opération consiste donc à créer un parc afin d'accueillir le déplacement des jeux de boules lyonnaises ainsi qu'un local associatif, le tout dans un parc arboré comprenant les mobilités douces qui viendront mailler l'ensemble de l'écoquartier.

Le montant des acquisitions a été estimé à 250 000 € HT.

Le montant des travaux a été estimé à 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention à hauteur de **100 000 €**, soit 20 % du montant prévisionnel du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

5 – Informations diverses

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Madame Myriam Gallay, agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, ne sera pas renouvelé. Un recrutement est en cours.

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur SONNIER Jean-Luc concernant l'acquisition par la commune de l'emplacement réservé n° 19 située sur une parcelle appartenant aux consorts SONNIER. Le prix de 30 € du m² proposé par la commune ne convient pas aux consorts SONNIER qui décident de ne pas accepter la proposition de la commune. Monsieur le Maire propose d'abandonner le projet d'acquisition de cet emplacement réservé à court terme.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU. Le dossier sera transmis aux PPA afin de recueillir leur avis sur cette modification.

La séance est levée à 19h45.